



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

La commune de Viviers a été saisie d'une demande d'installation d'un magasin éphémère au Port de Viviers pour la saison estivale 2025.

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis vise à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

I - Caractéristiques du projet et conditions générales de l'occupation du domaine public communal

Une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public communal sera conclue et détaillera les conditions d'exécution de l'activité commerciale : vente de produits locaux de grande qualité (*nougats, confiseries artisanales, vins, huiles d'olive, miel, etc.*).

Cette convention sera valable pour la saison estivale 2025, comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2025.

L'occupant pourra utiliser un terrain nu du domaine public communal mis à disposition se situant sur le bord du Rhône à Viviers, Quartier « Ile des Bornes », afin d'y installer une structure d'accueil (*emprise au sol : 6 m x 2,45 m*). Le secteur étant situé dans la zone inondable du Rhône de risque « fort », l'ensemble des aménagements sera démontable et installé temporairement pour une activité saisonnière.

L'occupant devra s'acquitter des tarifs suivants :

- redevance hebdomadaire de 35 € pour l'installation d'une structure d'accueil
- coût de l'eau et de l'électricité

II - Modalités de dépôt et d'examen des candidatures

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée au plus le 4 juin 2025 à 12 h :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception (Service Port, 2 avenue Pierre Mendès France, 07220 Viviers)
- soit par mail à service.courrier@mairie-viviers.fr

Les dossiers devront comporter les éléments suivants :

- les coordonnées de la personne qui sera chargée de la mise en œuvre de la convention
- une présentation détaillée de l'activité commerciale
- l'extrait Kbis du candidat
- le type de construction mise en place / aspect extérieurs de ces constructions le cas échéant
- tous documents relatifs aux références professionnelles du candidat

Une commission spécifique de sélection des dossiers examinera la pertinence des modalités des offres proposées (type de produits locaux ; tarifs ; jours ; horaires), de même que l'esthétique de l'installation.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente déposée dans les délais impartis, la commune de Viviers pourra procéder à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément.